

N°84

**Objet : EVOLUTION DE LA
PARTICIPATION A LA
PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE A
COMPTER DU 1ER JANVIER
2025**

Rapporteur :
M. Jean-François DEMAREZ

Date de la Séance :

11 DECEMBRE 2024

Date de la Convocation :

5 DECEMBRE 2024

**Date d'affichage de la
convocation :**

5 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 11 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

François DAZELLE	pouvoir à	Marc HONORÉ
Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI	pouvoir à	Camille VAUR
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Landry	pouvoir à	Sarah SABOURIN
NKOUKA MILANDOU		

Etaient absents :

Abdelyamin DERRADJI
Maeva CRUZ
Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Jean-Paul DEMAREZ

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 26

Membres représentés : 05

Membres absents : 04

VOTE :

UNANIMITE

Ville d'Achères
2024/

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

N°84

OBJET : EVOLUTION DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Rapporteur : Jean-François DEMAREZ

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
VU la loi n°2029-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU la directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
VU le décret 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la délibération du 19 décembre 2023 relative à la participation de la Ville d'Achères à la prévoyance à compter du 1er janvier 2024, à hauteur de 1€ mensuel par agent, et à la signature d'une convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029
VU l'avis du Comité Social Territorial du 21 novembre 2024,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 02/12/2024

Considérant l'obligation, à compter du 1er janvier 2025, pour la prévoyance, pour tous les employeurs publics, de participer financièrement à hauteur de 7€ mensuels, la contribution de la Ville d'Achères, à compter de cette même date, sera donc de de 7€ mensuels par agent. L'adhésion au contrat groupe proposé par le CIG étant obligatoire afin de percevoir cette participation. Les autres conditions restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE l'évolution de la participation à la prévoyance, dès le 1er janvier 2025, à hauteur de 7€ mensuels par agent.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré à Achères, le du 11 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire



Marc HONORE

Délibération publiée le :

et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans
mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville